



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Cherbourg
Bureau des collectivités locales
et de la réglementation

- A R R Ê T É A L / N°20 - 324 -

**fixant la liste départementale des personnes retenues en vue de constituer
le jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-2 à D. 2223-55-17 ;
 - Vu** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
 - Vu** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur funéraire des services funéraires ;
 - Vu** l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral SF/N°19-329 du 29 août 2019 portant constitution de la liste départementale des membres appelés à composer le jury de délivrance des diplômes funéraires pour une durée de trois ans ;
 - Vu** les propositions des différents organismes pour renouveler cette liste ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire ;
- Sur proposition** de la Sous-préfète de Cherbourg ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral SF/N°19-329 du 29 août 2019 est abrogé.

Article 2 : Afin de permettre la constitution des jurys qui seront appelés à délibérer sur la délivrance des diplômes de **maître de cérémonie** et de **conseiller funéraire et assimilé** au titre de la réglementation funéraire, il est fixé une liste départementale de membres, telle qu'annexée au présent arrêté.

Les dirigeants et gestionnaires des établissements funéraires doivent être titulaires du diplôme de conseiller funéraire et avoir suivi une formation complémentaire mentionnée à l'article D.2223-55-3 du CGCT.

Article 3 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes, figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques, en respectant la parité homme/femme.

Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département (article D.2223-55-11 du CGCT).

En cas de défection d'un membre du jury, il peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.



Article 4 : Chaque membre du jury signe la charte éthique annexée à l'arrêté du 27 mai 2020 susmentionné et la transmet au pôle funéraire départemental de la sous-préfecture de Cherbourg (une fois par mandat) ainsi qu'à l'organisme de formation à chacune des participations à un jury.

Article 5 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti, ou qu'il représente ou a représenté.

Article 6 : La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur.

Article 7 : Les membres du jury sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La liste des membres sera actualisée, sans préjudice de remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 8 : La sous-préfète de Cherbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par extrait, au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Cherbourg-en-Cotentin, le **19 NOV. 2020**
Pour le préfet et délégation,
La Sous-préfète de Cherbourg,



Élisabeth CASTELLOTTI

**Annexe à l'arrêté préfectoral AL/N°20-234 fixant la liste départementale des membres du jury
pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire
2020-2023**

ORGANISMES / ADMINISTRATIONS	NOMS PRÉNOMS	FONCTIONS	COORDONNÉES
Association des Maires de la Manche 02.33.05.96.84	Mme Sylvie GOSSELIN-GRARD	Adjointe au Maire de Brix	sylvie.gosselin@yahoo.fr
	M. Francis LANGELIER	Adjoint au Maire de Villedieu-les- Poêles-Rouffigny	villedieu.adjointtravaux@outlook.fr
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 02.33.76.62.62	M. Benoît RABEL	Membre du bureau	labo-rabel@orange.fr
	Mme Christine ROBERT	Membre du bureau	robert.jean-christophe@wanadoo.fr
Union Départementale des Associations Familiales de la Manche 02.33.57.92.25	M. Joseph REBOURS	Membre	jrn1718@gmail.com
	Mme Geneviève LÉBLACHER	Trésorière adjointe	genevieve.leblacher@orange.fr
Direction Départementale de la Protection des Populations 02.33.72.60.70	M. Jean LANCHON	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	jean.lanchon@manche.gouv.fr
	M. Hervé DE CORSON	Directeur du CDG	direction@cdg50.fr
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 02.33.77.89.00	M. Pierre MOREL	Responsable du service juridique et documentation	p.morel@cdg50.fr
	Mme Marie-Charlotte PASSILLY	Responsable du pôle santé et sécurité au travail	mc.passilly@cdg50.fr
Université de Caen-Normandie 02.33.01.42.00	Mme Isabelle HELAINE	Médecin territorial	ijaouen-helaine@cdg50.fr
	Mme Sinove MARDE-LEVENEUR	Maître de conférences – IUT Cherbourg	sinove.marde@unicaen.fr
	M. Philippe BELHOMME	Maître de conférences – IUT Cherbourg	philippe.belhomme@unicaen.fr

Université de Caen-Normandie 02.33.01.42.00	M. Sylvain GUILLOU	Professeur des universités – ESIX Cherbourg	sylvain.guillou@unicaen.fr
	Mme Alina SANTA-CRUZ	Maître de conférences – ESIX Cherbourg	alina.santa-cruz@unicaen.fr
	M. Benoît LEMONNIER	Dirigeant PF LEMONNIER	taxilemonnier@orange.fr
Professionnels du secteur funéraire	M. Matthias GOUDAL	Dirigeant Centres Funéraires GOUDAL	mg@funeraire-goudal.fr
	Mme Sandra IZABELLE	Gérante Pompes Funèbres IZABELLE-RENAUD	sandra_izabelle@hotmail.com
	M. Jean-Philippe SATY	Conseiller funéraire et Maître de cérémonie	jpsaty@hotmail.fr
	M. Quentin HUREL	Conseiller funéraire et Maître de cérémonie	quentin@izabelle-renaud.fr